



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés : Isabelle ANDRILLON donne pouvoir à Patrick CHARTIER, Lisa COMBOT donne pouvoir à Catherine ALBERT, Christine DABIN donne pouvoir à Patrick MOREAU, Alain HORNOY donne pouvoir à Bernard AUBIN, Jeanne LEMOINE donne pouvoir à Margot MANNI, Pierre-Noël MEIGNAN donne pouvoir à Bernard AUBIN, Bernard PANNEFIEU donne pouvoir à Jean-Louis EZECHIEL, Frédéric PANNIER donne pouvoir à Grégoire JAUNEAULT, Audrey REVEREAULT donne pouvoir à Carole DIARD, Hervé ROLLAND donne pouvoir à Maryline TESSIER

Absents : Emilie PILLARD, Barbara LEDUC-BARRE, Axel HIMILY et Bérengère POVERT.

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 31 / votants : 41

M Jackie FRANIK a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le maire souhaite revenir sur 2 décès qui viennent endeuiller la commune. Il s'agit de Madame Barbara Perdriau, agent au sein du service bâtiments et Monsieur Jean-Paul Bourgeois, ancien conseiller municipal de Loire-Authion et de Brain-sur-l'Authion, et président en exercice de l'AICLA.

En mémoire de ces 2 personnes, Monsieur le maire propose un moment de silence.

Monsieur le maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 1^{er} juin 2021 qui n'appelle pas de commentaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire donne ensuite lecture des arrêtés qu'il a pris dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

I - DOSSIERS

En ouverture, Madame Marie-France RENO, adjointe à l'animation du pôle solidarité et vie locale souligne le travail fructueux réalisé par les élus, les habitants et les services tant dans la construction de la saison culturelle, dans le maintien des quelques animations qui ont pu avoir lieu que dans les activités éducatives.

PRÉSENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

Madame Myriam BÉRANGER, adjointe déléguée à la culture et au tourisme, précise que la programmation de la saison culturelle à venir a été réalisée au sein de 3 groupes thématiques jeune public, extérieur et tout public. Dans une volonté de garantir des spectacles quel que soit le contexte sanitaire et de maintenir un équilibre sur le territoire, 22 dates ont été retenues, dont 5 reports de la saison précédente. Le programme a été construit de telle sorte qu'il puisse permettre des adaptations en termes de lieux, de jauges, de formes... Dans la même optique, la communication est adaptée ; au lieu de distribuer une plaquette annuelle, 2 supports semestriels sous forme de cartes postales (1/mois) seront édités.

La soirée de lancement est prévue le 15 septembre prochain.

N°2021-07-14 : SAISON CULTURELLE : GRILLE TARIFAIRE

Pour faire le lien avec la présentation précédente, Madame BÉRANGER fait part de la volonté de la Commission Culture, Animations locales et touristiques de simplifier la grille tarifaire de la saison culturelle tout en garantissant une politique accessible et incitative favorisant la fidélisation et l'élargissement des publics.

Elle propose ainsi d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif Plein	14 €	-
Tarif Réduit	6 €	Moins de 18 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Familles nombreuses Bénéficiaires des minima sociaux (RSA) Adhérents et familles d'adhérents (d'un même foyer) d'associations partenaires dans le cadre de projets spécifiques
Tarif Jeune Public	- de 12 ans : Gratuit + de 12 ans : 3 €	Pour les spectacles Jeune Public uniquement
Forfait Famille	20 €	Pour certains spectacles spécialement identifiés 2 adultes maximum et X enfants (- de 18 ans) du même foyer
Adhésion	10 €	Adhésion annuelle (septembre-juin) et individuelle donnant accès au tarif réduit pour tous les spectacles.
Tarif Spécial	1 €	Bénéficiaires du CCAS et adhérents de l'AICLA dans le cadre de projets spécifiques et d'un accompagnement dédié.
Scolaire	Gratuit	Elèves inscrits dans les établissements scolaires de Loire-Authion et leurs accompagnateurs dans le cadre de projets spécifiques sur temps scolaires.

A des questions de Monsieur Jean-Louis ÉZÉCHIEL, il est répondu que les abonnements sont centralisés au niveau du service culturel avec un logiciel de gestion de billetterie, et qu'il est relativement aisé de les suivre, que la confidentialité de la situation des personnes aidées est garantie et que le tarif plein de cette année est de 14 € contre 18 € l'an dernier.

Le conseil municipal, unanime, approuve les tarifs proposés tels qu'ils figurent ci-dessus.

POINT SUR LE DISPOSITIF ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Madame Béranger insiste sur le fait qu'il est important de montrer ce que la commune fait au niveau des écoles, mais aussi pour tous les publics, en terme de politique culturelle. Le plan éducation artistique et culturelle (EAC) a pour cibles prioritaires l'enfance et la jeunesse. La commune y consacre plus de 56 000 €/an dont la moitié sur le temps scolaire.

Pour l'année scolaire prochaine, les 71 classes des écoles publiques et privées de Loire-Authion sont inscrites à des actions, avec une moyenne de 2.5 actions/classe. Une offre diversifiée et de qualité est proposée chaque année. Pour assurer une équité sur le territoire, la commune prend en charge les frais de transports.

Madame Claire VIAL, adjointe déléguée à l'éducation, précise que l'apport pédagogique de cette action est considérable au sein des classes, mais aussi sur les temps périscolaires, quelquefois décriés.

Madame BÉRANGER estime que l'EAC est un pilier de la politique culturelle communale, puisque des horizons sont ouverts à tous les élèves et enfants, qui représentent l'avenir.

Madame Sophie LEROY, adjointe déléguée au vieillissement, trouve intéressant de poursuivre aussi avec les séniors, notamment présents dans les établissements.

A une question de Monsieur ÉZÉCHIEL concernant les évaluations, Madame BÉRANGER souligne que la satisfaction des enfants, les retours favorables des enseignants, des conseils d'école, de l'Education nationale sont des signaux positifs. En outre, le contrat local d'éducation artistique (CLEA) signé avec l'Etat et le Département impose de réunir un comité de pilotage en automne pour faire un point. Les années précédentes, des lacunes ont été soulevées par des enseignants et un groupe de volontaires a travaillé pour répondre à un enjeu sur l'innovation dans l'élaboration des contenus.

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION ÉVÈNEMENTIELLE ESTIVALE

Les services communaux et les acteurs du territoire ont concocté une programmation estivale conséquente et variée autour des thématiques nature, authenticité, détente et bien-être, afin de proposer une programmation étoffée aux habitants mais aussi aux touristes de passage.

Monsieur Patrick VRIGNAUD, délégué au sport et à la vie associative, précise que les associations sportives ont été invitées à présenter leurs activités, afin d'accompagner leur reprise et de faire découvrir leurs propositions.

En conclusion, Madame RENOU souligne que tout le monde a besoin de ces temps de convivialité qui ont tant manqué au cours des derniers mois.

II - RESSOURCES

Finances - Commande publique

✚ N°2021-07-01 : MARCHÉ DE GESTION DES SERVICES PETITE ENFANCE – RECONDUCTION

Ayant eu des relations professionnelles avec le prestataire, Monsieur Grégoire Jauneault ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2018, un contrat de gestion des services Petite Enfance a été signé avec la Mutualité Française Anjou Mayenne – Union Régionale de Services Mutualistes Pays de Loire.

La durée de validité de ce contrat fixée, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une période initiale de trois années arrivera à son terme le 31 décembre 2021. Toutefois, le cahier des clauses particulières prévoit une reconduction expresse d'une année à l'issue de la période initiale permettant de porter la validité du marché jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire d'une année le marché de gestion des services Petite Enfance, ce qui aura pour conséquence d'en porter le montant à

- Coût de fonctionnement : 2 190 152 €
- Rémunération du titulaire
 - ✓ Part fixe : 117 192 €
 - ✓ Part variable : 36 118,67 €

N°2021-07-02 : VOTE DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Hicham EL BAHRI informe que 2 associations « l'histoire de 2 potes » et « R4lly d'espoir » représentées par 6 jeunes, dont 3 de Loire-Authion (1/équipe) ont sollicité la commune pour l'octroi de subventions afin de s'engager dans le projet « 4LTrophy ». Les 3 équipages de jeunes partiront, du 17 au 27 février 2022, en 4L jusqu'au Maroc afin d'y acheminer des fournitures scolaires et sportives et des denrées alimentaires via les associations « les enfants du désert » et la « Croix Rouge Française ». Il propose que la commune les accompagne financièrement à hauteur de 300 €/équipe. La participation communale sera matérialisée par la pose du logo communal sur les 3 véhicules.

Monsieur Patrick CHARTIER ne partage pas cette initiative au motif qu'il s'agit d'une manifestation notoirement reconnue pour des partenariats avec des entreprises privées et qu'il ne court pas après un affichage de la commune. De plus, il considère qu'il y a d'autres manières de soutien solidaire avec des associations du territoire. Aussi, il est fort probable que la commune soit désormais régulièrement sollicitée pour des opérations similaires, qu'il estime être des opérations individuelles. Il s'abstiendra donc, préférant travailler avec des associations locales.

Madame Margot MANNI s'oppose à ce soutien car le projet va à l'encontre du principe d'écoresponsabilité, de transition écologique et qu'il contribue à la pollution. Il existe d'autres moyens d'aider, notamment en envoyant des fournitures sur place à des associations marocaines. En outre, il s'agit davantage d'une aventure personnelle qu'humanitaire.

Monsieur Christophe PINEAU souligne que la commune soutient déjà des associations qui opèrent à l'étranger en attribuant chaque année une subvention à l'ADSF (aide et développement sans frontières).

Monsieur JAUNEAULT précise également qu'il y aura un retour auprès des écoles de Loire-Authion pour partager leurs expériences.

Aussi, afin de soutenir l'engagement des jeunes loire-authiens dans les projets solidaires, le conseil municipal, par 32 voix pour, 7 abstentions (M. et Mmes ÉZÉCHIEL, PANNEFIEU, MOREAU, DABIN, ANDRILLON, CHARTIER et BRUN) et 2 voix contre (Mmes MANNI et LEMOINE), décide de soutenir les projets solidaires proposés par ces jeunes et d'attribuer les subventions suivantes :

- ✓ 300 € à l'association « L'histoire de 2 potes »,
- ✓ 600€ soit 300€ par véhicule à l'association « R4lly d'espoir ».

Ressources humaines

N°2021-07-03 : ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Jackie FRANIK, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que le tableau des emplois fixe le nombre d'emplois permanents de la collectivité, c'est-à-dire le nombre d'emplois ouverts à des fonctionnaires pour assurer le service public tel que défini par les élus de la commune.

Il précise qu'à l'issue du 1^{er} semestre 2021 plusieurs évolutions sont à prévoir pour lesquelles une évolution du tableau des emplois est nécessaire. Elles correspondent à :

- La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au service éducation : afin d'intégrer des personnels depuis quelques années en contrat à durée déterminée ou mis à disposition par des associations d'insertion, sans dépenses supplémentaires puisque ces personnels étaient déjà

rémunérés par la commune. Il s'agit d'une volonté de déprécariser ces emplois et de les considérer officiellement comme des emplois permanents.

- La régularisation des emplois suite aux mutations et nominations stagiaires opérées (suite à des recrutements consécutifs à des mobilités d'agents ou des départs en retraite).
- La promotion interne d'un agent.
- La création d'emplois pour consolider les services de la commune : création d'un emploi d'apprenti afin d'offrir une opportunité d'intégration dans la vie professionnelle à un jeune au sein du service informatique et un service civique pour accompagner la réflexion sur la création d'un office municipal des sports.

Suite à une intervention de Monsieur ÉZÉCHIEL regrettant que cette création d'un poste de service civique soit proposée en séance sans information préalable de tous les conseillers municipaux, Monsieur FRANIK précise que cette création doit être anticipée, puisque pour espérer recruter en septembre, il est impératif d'obtenir un agrément préalable des services de l'Etat.

A une question de Monsieur Philippe FÉNARD, Monsieur FRANIK répond que le poste d'apprenti est créé pour 2 années et que le coût annuel pour la commune avoisine les 4 000 €.

Monsieur le maire précise que le nombre d'emplois permanents va augmenter mais que leur coût est déjà supporté par le budget.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer et créer les emplois suivants :

Motifs	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Postes concernés
Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences au service éducation		7 emplois d'adjoint animation	Animateurs du service éducation
		1 emploi d'adjoint technique	Agent en charge de l'entretien et aide restauration du service éducation

Motifs	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Postes concernés
Régularisations suite mutations et nominations stagiaires	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 emploi adjoint administratif	Gestionnaire RH
	1 technicien territorial	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	Responsable service bâtiment
	1 agent de maîtrise	1 adjoint technique	Agent espaces publics
	1 attaché territorial	1 attaché principal	Directeur Ressources

Motifs	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Postes concernés
Promotion interne	1 emploi adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 agent de maîtrise	Chef équipe voirie

Motifs	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Postes concernés
Consolidation des services		1 emploi d'apprenti	Apprenti service informatique
Accompagnement des services		1 service civique	Réflexions sur la création d'un OMS

N°2021-07-04 : ÉLECTIONS – INDEMNITÉS DES AGENTS

Monsieur le Maire fait part de la difficulté, lors des élections de juin, de mobiliser des volontaires pour constituer les bureaux de vote. Afin d'assurer cette obligation dans les meilleures conditions possibles, et en cas de carence de mobilisation citoyenne, il propose de solliciter des agents communaux, électeurs de Loire-Authion et volontaires. Ces agents seront alors rémunérés. Monsieur le Maire propose également d'établir un forfait pour les agents assurant la rédaction des procès-verbaux.

Madame Ségolène BRUN fait remarquer qu'à La Bohalle, il n'y a pas eu de difficulté pour constituer les bureaux de vote, et ne voit pas l'intérêt de solliciter des agents communaux. En outre, elle reproche au projet de ne pas aller dans le sens de la majorité municipale d'attendre des habitants qu'ils soient acteurs du territoire.

Monsieur FRANIK confirme qu'il a été difficile de compléter certains bureaux de vote, notamment vu le contexte sanitaire. Pour les prochains scrutins, il conçoit qu'il faudra tenter de mobiliser plus largement.

Monsieur le maire insiste sur le fait que ce constat est national. Il rappelle aussi que Loire-Authion dispose de moins d'élus, que la présence d'agents permet de sécuriser les pratiques, que les salaires de la commune ne sont pas dihyrambiques et que cette présence permet une gratification, et que les villes de la taille de Loire-Authion ont recours à cette pratique régulièrement mais souligne qu'il n'est pas question de professionnaliser la tenue des bureaux de vote.

Monsieur CHARTIER est favorable à rémunérer les agents sollicités qui viennent après le vote pour compléter les procès-verbaux. En revanche, il est gêné par le fait d'instituer une rémunération pour les agents qui assurent des permanences dans la journée. Il ne se voit pas solliciter des citoyens pour exercer cette mission bénévolement quand des agents habitants de la commune seraient rémunérés. En acceptant de rémunérer des agents électeurs de la commune, est créée une rupture d'égalité de traitement des citoyens au titre de la participation citoyenne. Il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de mobilisation, que des personnes habituées à le faire n'aient pas été mobilisées et ne voit pas la plus-value d'un agent communal en journée pour une tâche peu compliquée.

Monsieur le maire partage la difficulté à mobiliser, prenant pour preuve que des anciens élus ont refusé de participer à ces journées.

Monsieur FRANIK ne voit pas comment la commune peut solliciter des agents sans les rémunérer. Monsieur CHARTIER suggère de les solliciter comme citoyen comme tous les autres bénévoles.

Monsieur EL BAHRI signale que la mobilisation citoyenne est l'affaire de tous ; à chacun de voir comment il peut mobiliser autour de lui.

Monsieur ÉZÉCHIEL propose de se limiter à une régularisation, pas à une règle permanente, puisque des agents ont travaillé les 20 et 27 juin, mais demande qu'il y ait plus d'anticipation pour les prochains scrutins.

Le conseil municipal, par 32 voix pour, 8 voix contre (M. et Mmes ÉZÉCHIEL, PANNEFIEU, MOREAU, DABIN, ANDRILLON, CHARTIER, MANNI et LEMOINE) et 1 abstention (Mme BRUN), décide de voter un forfait de 140 € brut, par demi-journée (8h-13h ou 13h-18h), par consultation électorale et par tour de scrutin. Une rémunération de 30 €/heure pour les agents remplissant le PV est également votée ; elle pourra se cumuler avec le forfait de présence de journée.

III - AMÉNAGEMENT - CADRE DE VIE

Urbanisme – développement économique de proximité

✚ N°2021-07-05 : RÉGULARISATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE 042 AB 908 - 33 GRANDE RUE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Monsieur Daniel RAULT, adjoint en charge du droit des sols et du suivi de la planification urbaine, expose que la commune a décidé de réaliser un échange de terrain avec M. et Mme SALLÉ consistant à céder la parcelle 042 AB 908 et à recevoir en retour les parcelles 042 AB 901, 903 et 905. L'acte notarié d'échange signé le 29 mai 2019 stipule que l'immeuble vendu est traversé par une canalisation souterraine d'irrigation dont l'emplacement est matérialisé sur un plan, fourni par la SAUR, gestionnaire du réseau d'irrigation, annexé à l'acte.

A la suite des sondages effectués par la SAUR en 2020, l'emplacement de la canalisation d'irrigation s'est avéré erroné et sa localisation exacte a été déterminée. Il convient donc d'établir un acte rectificatif pour y annexer le nouveau plan avec l'emplacement précis de la canalisation d'irrigation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la régularisation de l'acte notarié d'échange passé avec M. et Mme SALLÉ en y annexant le plan avec l'emplacement exact de la canalisation souterraine d'irrigation. Les frais de notaire seront supportés par la commune qui en demandera le remboursement à la SAUR.

✚ N°2021-07-06 : PRÉEMPTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 042 YB 22 AU SEIN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Monsieur RAULT fait part de la réception le 7 juin par le Conseil Départemental d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente d'une parcelle située dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) du marais d'Andard et de Brain-sur-l'Authion. Celle-ci a été transmise à la commune au titre de la délégation du droit de préemption que le Conseil Départemental lui a accordée.

La DIA porte sur la vente de la parcelle cadastrée 042 YB 22, située Lonquille à Brain-sur-l'Authion d'une surface de 6 100 m², pour un prix de 915 €. Il s'agit d'une parcelle en friche, encadrée de cultures intensives, sur laquelle de jeunes arbres commencent à se développer et où on observe la présence d'espèces inscrites sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs. Son acquisition permettra de préserver cet élément de trame verte qui assure la connexion des réseaux de haies entre eux et d'en faire un boisement qui s'intégrera dans le réseau bocager de l'ENS. Monsieur RAULT précise que ce type d'acquisition est subventionnable à hauteur de 80 % par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, unanime, décide d'exercer son droit de préemption pour acquérir la parcelle cadastrée 042 YB 22 au prix de 915 €.

N°2021-07-07 : CESSION DES PARCELLES 106 BC 119p, 106 BC 205p et 106 BC 215p – 33 RUE DE LA CROIX VERTE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ

Monsieur RAULT expose qu'à la suite de la modification du projet d'aménagement du Clos Latonnelle, le conseil municipal a validé en juin dernier les nouvelles emprises à céder à Angers Loire Habitat et à Podéliha Accession. La délibération prévoyait que le terrain destiné à recevoir la voirie et les espaces communs resterait propriété de la commune. Or il s'avère que pour réaliser les travaux de voirie et d'aménagement des espaces communs, Angers Loire Habitat doit être propriétaire de cette emprise. Il est donc nécessaire de céder ce terrain d'environ 688 m² à Angers Loire Habitat.

Monsieur RAULT ajoute que La vente du Clos Latonnelle sera réalisée de la manière suivante :

- Cession d'environ 3 069 m² à Angers Loire Habitat pour la construction de 4 maisons locatives, d'un logement collectif en R+2 + attique composé de 29 appartements locatifs, la réalisation de la voirie interne, l'élargissement du trottoir de la rue de la Croix Verte et l'aménagement des espaces communs
- Cession d'environ 1 195 m² à Podéliha Accession pour la construction de 6 maisons en accession sociale à la propriété

Il précise également que les dispositions relatives aux conditions de démolition et de dépollution du site évoquées lors de la séance du juin demeurent inchangées.

Le conseil municipal, unanimement, décide de céder au prix de 1 € :

- à Angers Loire Habitat les parcelles 106 BC 119p-205p-215p (environ 3069 m²) situées 33 rue de la Croix Verte, au sein de la commune déléguée de Corné,
- à Podéliha Accession les parcelles 106 BC 205p et 215p (environ 1 395 m²) et situées 33 rue de la Croix Verte, au sein de la commune déléguée de Corné.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs

Il décide également :

- de participer aux travaux de finition de la voirie et/ou démolition si les coûts de démolition et de dépollution sont supérieurs à 135 000 €
- d'autoriser Podéliha Accession et Angers Loire Habitat à réaliser des sondages, diagnostics et autres relevés avant démolition, à déposer un permis de démolir et un permis de construire valant division si l'acte notarié de cession n'est pas encore réalisé.

Monsieur RAULT précise que les travaux de déconstruction devraient débuter en octobre ; l'étude de dépollution sera menée à suivre.

N°2021-07-08 : RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°8 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BAUNÉ

Monsieur RAULT que la SCI DULYS est propriétaire de la parcelle cadastrée 019 C 1041 au lieu-dit Fontaine Rouillée à Bauné qui fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bauné. Cet emplacement réservé n°8 prévoit l'aménagement d'une voirie à partir de la RD 74 vers la Fontaine Rouillée d'une superficie de 152 m² au bénéfice de la commune.

Face à la mise en demeure de la propriétaire d'acquiescer l'emprise réservée de sa parcelle, Monsieur RAULT expose que la commune n'a plus l'ambition de réaliser la voirie initialement envisagée. En

conséquence, l'emplacement réservé n°8, objet de la présente délibération n'a plus d'objet. Il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de l'emplacement réservé situé sur la parcelle 019 C 1041. Cela a pour effet d'annuler la réserve grevant cette parcelle.

Le conseil municipal, unanime, décide de renoncer à l'acquisition de l'emplacement réservé situé sur la parcelle 019 C 1041 et de prononcer la levée de l'emplacement réservé N°8 sur cette parcelle.

Espaces publics – Patrimoine bâti

✚ N°2021-07-09 : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES LEVÉE JEANNE DE LAVAL - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA BOHALLE

Monsieur Grégoire JAUNEAULT, adjoint en charge de l'animation du pôle Aménagement cadre de vie, informe du projet de travaux d'effacement des réseaux Levée Jeanne de Laval sur la commune déléguée de La Bohalle.

Il ajoute qu'il est nécessaire de définir par le biais d'une convention les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiement des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques appartenant à Orange réalisés par le SIEML pour le compte de la commune de Loire-Authion,

La participation de la commune dans le cadre de ces travaux est estimée à 76 680,61 € HT soit 92 016,73 € TTC.

Le conseil municipal, unanime, approuve les termes de la convention avec Orange et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML).

✚ N°2021-07-10 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET IMPLANTATION D'UNE BORNE MARCHÉ – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA BOHALLE

Monsieur JAUNEAULT fait part des travaux d'éclairage public prévus pour la mise en lumière et valorisation de l'église et d'implantation d'une borne marché escamotable Levée Jeanne de Laval sur la commune déléguée de La Bohalle.

Il précise que les estimations des travaux présentées par le SIEML s'élèvent à :

- 25 630,62 € TTC pour la mise en lumière de l'église avec une participation de la commune de 19 222,97 €,
- 122,56 € TTC pour le contrôle technique sécurité de cette mise en lumière avec une participation communale de 91.92 € TTC
- 4 810,95 € TTC pour l'implantation d'une borne marché escamotable, totalement à la charge de la commune.

Le conseil municipal, unanime, approuve le versement au SIEML des participations aux travaux susmentionnés.

N°2021-07-11 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DU SIEML - ALIMENTATION EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU PORT MAILLARD - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

Monsieur JAUNEAULT fait part des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension pour l'installation de la guinguette au Port Maillard sur la commune déléguée de La Daguenière pour un montant de 16 508,00 € HT.

Il précise que les estimations des travaux présentées par le SIEML s'élèvent à 16 508 € HT avec une participation de la commune de 5 787 €.

Le conseil municipal, unanime, approuve le versement au SIEML de la participation à ces travaux susmentionnée.

IV – SOLIDARITÉ ET VIE LOCALE

Culture – Animations locales et touristiques

N°2021-07-12 : CIRCUITS DE RANDONNÉE PÉDESTRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BAUNÉ - INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE - CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE ET AVEC LA COMMUNE DE CORNILLÉ LES CAVES

Madame Myriam BÉRANGER, adjointe en charge de la culture et du tourisme, informe que 2 circuits de randonnée pédestre intitulés « La ronde des arbres » (6 km) et « Tuffeau et bois » (21,86 km), sont situés sur la commune déléguée de Bauné et empruntent également des voies situées sur la commune de Cornillé-les-Caves.

L'itinéraire intitulé « la ronde des arbres » situé sur la commune déléguée de Bauné a été modifié et validé par la commission Culture et Animations Locales et Touristiques (CALT) en octobre 2020 et répond aux critères permettant une demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'itinéraire « Tuffeau et bois » a, quant à lui, été désinscrit du PDIPR en fin d'année 2020, en raison du non-respect des critères permettant de maintenir son inscription, et suite à la validation par le groupe de travail randonnée en septembre 2020 et par la commission CALT en juin 2021.

Madame BÉRANGER propose d'inscrire le circuit « la ronde des arbres » au PDIPR et de signer une convention avec le Département, relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien, dans le cadre de l'inscription. Elle propose également de signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la commune de Cornillé-les-Caves pour définir les modalités d'entretien et de refacturation des coûts d'entretien des circuits « Ronde des arbres » et « Tuffeau et bois ».

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

N°2021-07-13 : CAUTIONNEMENT DU PRET DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS

Monsieur VRIGNAUD expose qu'en vue d'accompagner et de soutenir les acteurs du monde associatif dans l'organisation de manifestations et notamment de mettre à leur disposition gracieusement le parc de matériel communal, il est proposé de mettre en place une caution pour les prêts de matériels qui leur sont consentis. Il s'agit d'alléger et de simplifier ce qui existe.

Monsieur ÉZÉCHIEL souhaite avoir des précisions sur les modalités d'état des lieux, qui peuvent être conséquentes en terme de temps pour les équipes. Monsieur VRIGNAUD affirme que tout a été vu avec les services et que le nécessaire sera fait pour vérifier l'état des matériels. A une question de Monsieur CHARTIER, il répond qu'en cas de dégradation, il sera demandé à l'association de contacter son assurance pour dédommager la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer aux associations de la commune une caution pour les prêts de matériels fixée comme suit :

	- de 50 personnes	+ de 50 personnes
Matériel classique (tables, chaises, grilles...)	/	300€
Matériel Fragile (Sono, barnum)	300€	300€

Education

✚ N°2021-07-15 : ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LA BOHALLE : TRANSFERT DE GESTION A LA COMMUNE DE LOIRE-AUTHION

Madame Claire VIAL expose que la commune de Loire-Authion gère la restauration scolaire et l'organisation des temps d'accueil périscolaire pour les élèves de l'école privée Notre-Dame à La Bohalle.

L'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) a sollicité la collectivité pour la prise en charge des accueils périscolaires du matin et du soir. Ce transfert de gestion concerne 2 agents représentant 0,48 équivalent temps plein (ETP). Madame VIAL précise que le coût résiduel pour la collectivité est de l'ordre de 2 000 €.

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir une cohérence pédagogique sur les temps périscolaires, le conseil municipal approuve unanimement la reprise en gestion communale des accueils périscolaires du matin et du soir à l'école Notre Dame de la Bohalle à compter du 1^{er} septembre 2021. Cette modification sera précisée dans le règlement intérieur des services périscolaires.

V – GRANDES MUTATIONS ET INNOVATION DE L'ACTION PUBLIQUE

✚ N°2021-07-16 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SANITAIRE DÉPARTEMENTALE (ASAD)

En qualité de membre de l'association, Monsieur Philippe Fénard ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Paul OPREA, adjoint en charge de l'animation du pôle Grandes mutations et innovation de l'action publique, rappelle que le territoire est confronté à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres, et un risque vis-à-vis de la biodiversité et plus précisément vis-à-vis de la filière apicole.

Il déclare qu'il est nécessaire de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique et l'organisation de la destruction des nids par traitement biocide avec abattage des nids afin de supprimer tout risque de contamination des chaînes alimentaires présentes dans l'écosystème.

Après avoir rappelé que la commune possède déjà une convention avec la FDGDON, Monsieur OPREA expose que l'Association Sanitaire Apicole Départementale (ASAD) de Maine et Loire propose une convention dont l'objectif est de mettre en place un partenariat afin de définir sa mission de destruction des nids de frelons asiatiques et ses conditions d'intervention.

Il précise que les interventions seront menées et exécutées par un référent de l'Association, après accord préalable d'un représentant de la Commune.

Le conseil municipal, unanime, approuve les dispositions de la convention de partenariat à conclure avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale et décide de participer financièrement à hauteur de 50 € / nid pour la destruction des nids réalisée chez les particuliers et sur le domaine public communal.

N°2021-07-17: CONVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ COWATT POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE CORNÉ

Monsieur Pierre DEVIGILI et Madame Carole DIARD informent que la commune de Loire-Authion a été sollicitée pour accueillir une centrale photovoltaïque destinée à la production et la commercialisation d'électricité qui sera raccordée au réseau public de distribution d'électricité, en toiture du futur groupe scolaire de Corné.

A l'issue d'un avis de publicité, la candidature de la société CoWatt a été retenue. Celle-ci apporte des garanties en termes de références techniques et environnementales, d'expérience de conduite de ce type de projet. Elle prévoit en outre une participation citoyenne à hauteur de 30 % du financement de l'installation, ainsi qu'un volet pédagogique autour du projet. Monsieur OPREA précise qu'un appel à financement participatif sera lancé auprès des habitants de Loire-Authion.

Pour le mener à bien, il convient de formaliser une convention autorisant l'occupation temporaire non constitutive de droits réels, consentie à titre précaire et révocable, valable pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service de la centrale photovoltaïque. L'autorisation sera consentie moyennant une redevance annuelle symbolique fixée à 0,50 € / m² exploité, soit un montant annuel d'environ 95 € (190 m² de panneaux).

Madame MANNI soutient le projet mais regrette qu'il ne soit qu'écologique et pas économique. Elle estime que la commune se prive d'une recette pendant 20 ans et qu'à l'issue du contrat, elle récupérera des panneaux hors d'usage pour lesquels il faudra réinvestir. Après avoir précisé que la commune ne participe pas financièrement à l'investissement, mais qu'elle récupère les équipements à la fin de la convention, Monsieur DEVIGILI estime que les panneaux de nouvelle génération continuent à produire de l'énergie à 80 % de leur capacité au-delà de 20 ans et que leur durée de vie est estimée à 40 ans. Le volet écologique est évidemment priorisé, mais le volet financier n'est pas oublié.

A une question de Madame BRUN, Monsieur DEVIGILI répond que l'énergie produite sera vendue à EDF mais qu'elle ne sera pas utilisée par le bâtiment.

Monsieur FÉNARD souligne qu'il est intéressant que la commune s'engage enfin concrètement dans une réalisation écologique. A ce titre, elle participe à la transition écologique. Quant au retour sur investissement, c'est d'abord profitable à l'écologie.

Le conseil municipal, par 39 voix pour et 2 abstentions (Mmes MANNI et LEMOINE), approuve l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques par la société CoWatt en toiture du

futur groupe scolaire de Corné, et autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la société CoWatt définissant les modalités de réalisation techniques et financières du projet.

VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame LEROY demande ce qu'il sera fait du livre blanc sur les mobilités par rapport à l'initiative d'Angers Loire Métropole (ALM) d'agir face aux enjeux de la transition écologique. Il est rappelé que pendant 6 mois, les habitants du territoire communautaire ont émis des suggestions autour de sept thématiques (consommer, produire et travailler, s'épanouir, se déplacer, se nourrir, se loger, vivre en bonne santé). 135 propositions ont été retenues, sur lesquelles les habitants sont invités à voter jusqu'au 3 août. Monsieur OPREA précise que ce livret blanc sera porté auprès d'ALM comme une contribution. Il sera aussi partagé avec les participants à l'échelle communale.

Madame RENOU informe que Madame Huguette MACÉ est la nouvelle présidente de l'AICLA, qui a accueilli Monsieur Nicolas BRANGER au sein du conseil d'administration.

Monsieur le maire précise qu'il a visité le chantier du crématorium, dont la livraison est prévue pour la fin de l'année.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 7 septembre.

VII - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 23 heures 40.